



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, ANCEAUX Christophe, ROTSAERT Olivier, BENOIST Thierry et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

Absents excusés :

Mme BATAIS Anne-Sophie. a donné pouvoir à M. BARAT Vincent
M. RENARD Emmanuel, a donné pouvoir à Mme DESLIENS Sylvie

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur VILLAIN Guillaume

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- ✚ Délibération phase 1 du pacte de gouvernance de la CCN
- ✚ Délibération convention AMITR
- ✚ Questions diverses

1. Délibération phase 1 du pacte de gouvernance de la CCN

Monsieur le Maire expose que les élus de la communauté de communes du NOGENTAIS ont décidé d'élaborer **un projet intercommunal** avec pour objectif la mise en œuvre de programmes d'investissement et d'actions durant le mandat en cours. **Un processus d'élaboration a été arrêté**, il comprend plusieurs étapes : **la concertation, l'étude de faisabilité, l'élaboration du projet intercommunal et son approbation.**

LA CONCERTATION

Une concertation a été ouverte auprès de tous les délégués communautaires, afin de pouvoir recenser les besoins et les actions qui pourraient être pris en compte dans ce projet.

Cette concertation a fait l'objet d'un séminaire, qui s'est tenu le 4 juin 2021 à la salle des fêtes de la Commune de BARBUISE.

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Préalablement à l'élaboration et à l'approbation du projet intercommunal, une étude de faisabilité a été menée. Il s'agissait de s'assurer que l'EPCI disposait d'une capacité financière suffisante pour la réalisation de toutes les propositions.

Dans le cas contraire, les élus doivent procéder à des arbitrages.

L'ÉLABORATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Les conclusions de cette prospective ont permis aux élus d'élaborer le projet intercommunal dans un environnement financier sécurisé.

L'APPROBATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le pacte de gouvernance approuvé en fin d'année 2021 par la communauté de communes et les communes membres, a acté un processus décisionnel propre à l'élaboration et au vote du projet intercommunal :

Les phases d'élaboration et de validation du projet intercommunal seront conduites par un comité de pilotage constitué des membres de la Conférence des Maires et des membres du Bureau Communautaire.

Le vote du projet intercommunal sera soumis au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres.

LES PROGRAMMES ET LES ACTIONS DU PROJET INTERCOMMUNAL

La mise en œuvre du projet intercommunal nécessite l'utilisation de **moyens financiers, mais aussi de moyens matériels et humains.**

- **Les moyens financiers**

L'analyse financière rétrospective de la communauté de communes du NOGENTAIS a identifié la capacité financière existante au 31 décembre 2021 : trésorerie disponible, capacité d'endettement, situation des indicateurs financiers, points faibles à surveiller et à maîtriser.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de vérifier la capacité financière de la communauté de communes à assumer les dépenses résultant de la réalisation du projet intercommunal.

Une prospective financière à l'horizon 2027 a été présentée le 11 octobre 2022 au comité de pilotage qui a pris des arbitrages en matière de réalisation des projets.

- **Les moyens humains**

La mise en œuvre du projet intercommunal nécessitera le recrutement de personnel à la communauté de communes :

- Services techniques
 - Mutualisation des services
- Services administratifs :
 - Mutualisation des services,
 - Gestion de nouveaux dossiers induite par le développement de la communauté de communes
 - Spécialisation des services

- **Les moyens matériels**

Les locaux du siège actuel de la communauté de communes ne permettent pas l'accueil de nouveaux agents.

Les nouveaux moyens humains des services administratifs pour la gestion de nouveaux dossiers et la spécialisation des services ne pourront donc être déployés qu'à partir du transfert du siège de la communauté de communes dans les futurs locaux sis avenue du Général de GAULLE à NOGENT-SUR-SEINE.

La réalisation du futur siège de la communauté de communes constitue l'essentiel des moyens matériels à mettre en œuvre.

Le transfert du siège est programmé au second semestre 2024.

LE PLANNING PRÉVISIONNEL

La mise en œuvre du projet intercommunal sera donc répartie en deux phases :

Phase 1 : actions menées avec les moyens actuels

- Siège rue de l'Étape au vin
- Effectif actuel des services administratifs

- Moyens financiers disponibles

Phase 2 : actions menées avec des moyens plus importants

- Siège rue du Général de Gaulle
- Effectif des services administratifs en augmentation
- Moyens financiers disponibles

Le projet intercommunal de la phase 1 (2023/2024) a été élaboré, il figure en annexe du présent rapport.

Un plan d'action d'actions prévisionnel est présenté pages 9 à 11 du document précité

LE CHIFFRAGE PRÉVISIONNEL DU PROJET INTERCOMMUNAL – PHASE 1 (2023/2024)

INVESTISSEMENT	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-	4 806 815 €
	RECETTES DE SUBVENTIONS	+	552 721 €
	RECETTES DU FCTVA	+	484 204 €
	RECETTES DE L'EMPRUNT	+	720 000 €
	AUTOFINANCEMENT	=	3 049 890 €
FONCTIONNEMENT	IMPACT CAF BRUTE	-	732 597 €
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		=	3 782 487 €

Le chiffrage prévisionnel détaillé est également présenté pages 12 à 17 du projet intercommunal - phase 1 (2023/2024) .

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE À L'HORIZON 2027 AVEC INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU PROJET INTERCOMMUNAL - PHASE 1 (2023/2024)

Les résultats de l'analyse financière prospective (2022-2027) démontrent la capacité de la communauté de commune du NOGENTAIS à concrétiser la réalisation du PPI (Plan Pluriannuel des Investissements) avec intégration du projet intercommunal – phase 1 (2023/2024).

La situation prévisionnelle du fonds de roulement disponible permet d'envisager la réalisation de la phase 2 du projet intercommunal.

Dans une perspective de maintien de la CAF BRUTE, la communauté de communes pourrait également avoir recours à l'emprunt pour accompagner le financement de nouveaux investissements répertoriés dans cette phase.

Des recommandations en matière de gestion financière sont déclinées page 23 et 24 du projet intercommunal - Phase 1 (2033/2024).

Une nouvelle prospective financière devra être réalisée en amont de la mise en œuvre de la phase 2 du projet intercommunal (étude de faisabilité en conformité avec les engagements du pacte de gouvernance).

L'organe délibérant de la communauté de communes du NOGENTAIS a approuvé le projet intercommunal le 7 novembre 2022.

En application du processus décisionnel n° 1 du pacte de gouvernance, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet intercommunal - phase1 (2023/2024) annexé à la présente délibération comprenant :

- Le plan d'actions prévisionnel pour la mise en œuvre du projet intercommunal
- Le chiffrage prévisionnel

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres et plus particulièrement la quatrième étape (l'approbation du projet intercommunal) de l'article IV du pacte de gouvernance.

Vu le projet intercommunal – phase1 (2023/2024) joint à la présente délibération

Vu la délibération prise par la communauté de communes du NOGENTAIS, en date du 7 novembre 2022, approuvant le projet intercommunal – phase1 (2023/2024)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Donne, un avis favorable à l'approbation** du projet intercommunal – Phase 1 (2023/2024)

Résultat du vote :

7 pour

3 abstentions : Mmes DESLIENS Sylvie, PATENERE Mireille et M. ROTSAERT Olivier

3 contres : Mrs BENOIST Thierry, VILLAIN Guillaume et Mme BORTOLOTTI Edwige

2. Délibération convention AMITR

Monsieur le Maire explique que :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par l'AMITR en matière de médecine préventive ;

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter l'AMITR pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'elle propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention d'affiliation au service de prévention et de santé au travail avec l'AMITR de Maizières la Grande Paroisse;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Séance levée à 21h30

Le Maire



Le secrétaire